

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du mercredi 29 décembre 2021
à 12 h**

Considérant l'état d'urgence sanitaire et les décrets ministériels portant sur les procédures autres que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, **cette séance se tiendra à huis clos, par vidéoconférence qui sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.**

Malgré l'article 44 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) et l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), considérant les circonstances particulières actuelles, la période de questions des citoyens sera exceptionnellement tenue comme suit :

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

Selon l'article 40 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468) et l'article 325 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19), les questions ne doivent porter que sur **les sujets à l'ordre du jour**. Considérant les circonstances particulières actuelles, la période de questions des citoyens sera exceptionnellement tenue comme suit :

Pour s'inscrire il faut aller sur le site Montreal.ca, choisir l'arrondissement Outremont, se rendre à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne.

La question doit être reçue avant 11 h 30 le jour même de la séance extraordinaire. Toute question reçue après 11 h 30 ne sera pas traitée publiquement durant la période de questions des citoyens du conseil extraordinaire du 29 décembre 2021.

Pour envoyer une pièce jointe, vous devez transmettre votre question et la pièce jointe à l'adresse : secretariat.outremont@montreal.ca

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance

10.02 Mot du Maire et des élu(e)s

10.03 Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 29 décembre 2022, à 12 h

10.04 Période de questions des citoyens

40 – Réglementation

40.01 Adoption - *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2022) de l'arrondissement d'Outremont

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance



Dossier # : 1213711010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1213711010;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2022);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2022) ;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2022). L'objet de ce règlement vise à établir, pour l'exercice financier 2022, le taux de la taxe relative aux services de l'arrondissement d'Outremont. Ce taux est établi à 0,0447 % par 100 \$ d'évaluation.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-13 16:23

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213711010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une réforme du financement des arrondissements pour 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements correspondant à 0,05 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés.

L'espace fiscal cédé en 2014 équivalait à 0,0470 \$ / 100 \$ d'évaluation.
 L'espace fiscal cédé en 2015 équivalait à 0,0445 \$ / 100 \$ d'évaluation.
 L'espace fiscal cédé en 2016 équivalait à 0,0423 \$ / 100 \$ d'évaluation.
 L'espace fiscal cédé en 2017 équivalait à 0,0420 \$ / 100 \$ d'évaluation.
 L'espace fiscal cédé en 2018 équivalait à 0,0456 \$ / 100 \$ d'évaluation.
 L'espace fiscal cédé en 2019 équivalait à 0,0493 \$ / 100 \$ d'évaluation.
 L'espace fiscal cédé en 2020 équivalait à 0,0475 \$ / 100 \$ d'évaluation.
 L'espace fiscal cédé en 2021 équivalait à 0,0460 \$ / 100 \$ d'évaluation.

L'administration a établi la taxe relative aux services à 0,0447 \$ / 100 \$ d'évaluation pour 2022.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2022 et prend effet à compter du 1er janvier 2022, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 16 0480 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2018
- CA18 16 0384 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2019
- CA19 16 0461 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2020
- CA20 16 0368 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2021

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

Indexation prévue à 2%.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Suite à la réforme de financement des arrondissements applicable depuis 2013 et afin de compléter la dotation budgétaire telle que dressée par le conseil d'arrondissement, il est requis d'adopter un règlement prévoyant une taxe spéciale de **0,0447 \$ par 100 \$** d'évaluation à tous les immeubles imposables de l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement doit adopter son budget 2022 en conséquence de ce taux, et ce, au plus tard le 26 novembre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette taxe contribuera à l'équilibre budgétaire.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Équilibrer le budget 2022 de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication des avis publics prévus par la loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 7 décembre 2021

Avis de motion et adoption premier projet de règlement : 15 décembre 2021

Avis public : 16 décembre 2021

Adoption du règlement : 29 décembre 2021

Avis d'entrée en vigueur : décembre 2021

Application : Exercice financier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances
Emmanuelle PERRIER, Service des finances
Nathalie HAMEL, Service des finances

Lecture :

Nathalie HAMEL, 5 décembre 2021
Emmanuelle PERRIER, 11 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-02

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa